

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2022

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Monique BESCOU, Hervé GUILLOU, Gilles MOLAC, Baptiste DANION, Jérôme KERSALÉ.

Excusés : Mme Marie-Thérèse NÉDÉLEC (pouvoir à J-Pierre CANN), M. Jean-Claude KERHASCOËT (pouvoir à E. CAPITAINE)

Absent : M. Marc BALAYER

Secrétaire de séance : M. Baptiste DANION

DB2022-37

CORRESPONDANT INCENDIE & SECOURS

L'article 13 de la Loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 - dite « Loi MATRAS » - visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit la désignation obligatoire d'un correspondant incendie & secours dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé de questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29/07/2022 vient rendre applicable cette disposition et stipule que le correspondant est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie & secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives :

- à la prévention et à l'évacuation des risques de sécurité civile ;
- à la préparation des mesures de sauvegarde ;
- à l'organisation des moyens de secours ;
- à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, le correspondant incendie & secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il doit également informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans ce domaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE** M. Jean-Claude KERHASCOËT en qualité de correspondant incendie & secours et **CHARGE** Mme la maire de communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du conseil d'administration du SDIS.

Le secrétaire de séance
Baptiste DANION



Pour extrait conforme

Le 18 octobre 2022

La Maire,

Annie KERHASCOËT

